

MOTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE LE 4 OCTOBRE 2023

Les collectivités locales en charge du service public de gestion des déchets ont déjà témoigné de leur ambition pour mettre en place l'extension des consignes de tri à tous les emballages et à optimiser leur dispositif contribuant presque totalement à l'atteinte de l'objectif de recyclage de 75 % des emballages mis sur le marché.

Conscients des enjeux des prochaines années, les collectivités locales, les associations, les fédérations professionnelles et les sociétés publiques locales réunies en assemblée générale du Cercle National du Recyclage le 4 octobre :

- affirment leur volonté forte d'atteindre collectivement les objectifs fixés à l'Etat en particulier celui de recycler 55 % de tous les emballages en plastiques en 2030 ;
- réclament une application totale et sans délais des propositions des associations de la plateforme des collectivités locales pour lutter efficacement contre la pollution des emballages plastiques ; les représentants des collectivités locales ont déjà fait passer la traduction du plan pour le cahier des charges qui doit désormais l'intégrer ;
- rappellent que le principe de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) doit être affirmé sans dilution d'aucune sorte pour que les éco-organismes assument les objectifs et les financements qui en découlent ;
- demandent que l'Etat prenne immédiatement les mesures nécessaires pour améliorer le cadre juridique et administratif de la tarification incitative, en tenant compte des expériences vécues sur les territoires, afin de permettre sa montée en puissance pour les collectivités volontaires.